

Arrêté temporaire n° 23-AT-41
Portant réglementation de la circulation

RUE AMBROISE CROIZAT et RUE GERARD PHILIPPE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'enrobé sur voirie et trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/01/2023 au 15/03/2023 sur la RUE AMBROISE CROIZAT et RUE GERARD PHILIPPE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **31/01/2023 et jusqu'au 15/03/2023**, la circulation des véhicules est **INTERDITE** ; Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours :

- **RUE AMBROISE CROIZAT**, de la RUE EMILE ZOLA jusqu'au PASSAGE DE NEYREMAND
- **RUE GERARD PHILIPPE**, de la RUE FRANCIS JOURDAIN jusqu'à la RUE AMBROISE CROIZAT

Au droit du chantier la circulation autorisée est limitée à 20 km/h et le dépassement et le stationnement sont strictement interdits ;

L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;

Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;

L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 2

À compter du **31/01/2023 et jusqu'au 15/03/2023**, une **DÉVIATION** est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- **PASSAGE DE NEYREMAND**, de la RUE GEORGE SAND jusqu'à la ROUTE DE BEAUVALLON
- **RUE EMILE ZOLA**, du PASSAGE DE NEYREMAND jusqu'à la RUE FRANCIS JOURDAIN
- **RUE FRANCIS JOURDAIN**, de la RUE EMILE ZOLA jusqu'à la RUE GERARD PHILIPPE
- **RUE GERARD PHILIPPE**, de la RUE FRANCIS JOURDAIN jusqu'à la RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE
- **RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE**, de la RUE GERARD PHILIPPE jusqu'au PASSAGE DE NEYREMAND

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **Entreprise E26 (groupe CHEVAL)** représenté par Mr SZCZEPANSKI Lucien.

Article 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30/01/2023,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,



Geneviève GIRARD.

DIFFUSION:

SDIS

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Entreprise E26 (groupe CHEVAL) représenté par Mr Hours Fabien

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.